

SEMNORD

FOSSE

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE RELEVAGE

Entre le syndicat des copropriétaires de la résidence :

Et la société :

SAINT JOSEPH 27, rue Colson 59000 LILLE	SEMNORD 51, rue de la Briqueterie 59520 MARQUETTE LEZ LILLE
Représenté par : SIGLA	Représentée par :
Madame Catherine LEGRAND 1, rue Philippe Noiret Parc du Canon d'Or – bât A-CS 20061 59782 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Pascal d'ABOVILLE, gérant

PREALABLE :

Le client reconnaît avoir reçu en complément du présent document :

- L'annexe 1 précisant le montant des prestations ci-dessous décrites.
- L'annexe 2 décrivant les conditions générales d'application du contrat.
- Un devis des travaux préalables proposés (remise de prix par mail).

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS :

- Nombre et localisation des fosses : 1
- Nature des eaux relevées : EU-EV
- Nombre de pompes : 2
- Panier dégrilleur : NON
- Systèmes de commande : Coffret
- Clapets anti-retour : ?
- Flotteurs : ?

2. TRAVAUX PREALABLES PROPOSES :

Oui / Non

- | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Fosse |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pompe |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Système de commande |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Clapet |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Conduite de refoulement |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Flotteur |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Autres |

3. CHOIX DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN :

Oui / Non

- NETTOYAGE FOSSE :
Vidange de la fosse.
Nettoyage du panier dégrilleur.
Décapage à haute pression (>300bars) des parois et fond de fosse.
Evacuation des déchets.
- CONTROLE DES EQUIPEMENTS :
Dépose de la pompe et nettoyage de la roue.
Contrôle du clapet et des flotteurs.
Vérification des connexions électriques.
Contrôle des automatismes et des protections.
Test des isolements et intensités moteurs.
- Autres

4. FREQUENCES DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN :

1/an 2/an

- FOSSE
- EQUIPEMENTS
- AUTRES

5. PRISE D'EFFET ET DUREE :

- Le présent contrat est souscrit pour une durée de 1 AN
- Il prend effet à la date du : JJ/MM/AAA 02/05/12
- Il est renouvelable par tacite reconduction, pour une période chaque fois identique, sauf préavis de résiliation transmis par lettre recommandée 3 mois avant la date de son expiration, par l'une ou l'autre des parties.

6. MONTANT DE LA REDEVANCE :

- Le montant annuel, tel que détaillé dans l'annexe 1, s'établit à :

Montant annuel HT :	1.630,00 HT
TVA à 7% :	114,10

Montant annuel TTC :	1.744,10 TTC
----------------------	--------------

- Cette redevance est révisable annuellement, selon la formule suivante :
 $P = P_0 \times (0,40 \text{ BT50} + 0,60 \text{ FSD2})$
BT50 : Indice rénovation, entretien tous corps d'état.
FSD2 : Indice des frais et services divers.
Valeurs septembre.

Fait en deux exemplaires, à Marquette Lez Lille, le 13/04/2012

LE CLIENT

SEMNORD


SIGLA
SERVICES IMMOBILIERS
COGENORD Service Syndic
CS 20061 - 59872 ST ANDRE LEZ LILLE
Tél. 03 20 57 25 77 Fax 03 20 57 21 31
Siret 322 532 706 00122 - APE 6831 Z - SA au capital de 50 000 €


SEMNORD
51, rue de la Binqueterie
59620 MARQUETTE LEZ LILLE
Siret 504 129 678 00028

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ART. 1 – ASSURANCES / RESPONSABILITE

- 1.1. SEMNORD déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
- 1.2. SEMNORD ne pourra être recherchée en responsabilité que des suites d'accidents corporels ou matériels pendant l'exécution des prestations prévues au contrat ou consécutives à ses dernières du fait de ses intervenants.
- 1.3. La responsabilité de la société SEMNORD sera dégagée en cas d'intervention d'un tiers, d'une utilisation anormale de l'appareil ou d'un vice caché de construction.
- 1.4. Le client renonce à tout recours contre la société SEMNORD, au premier euro, pour tous dommages immatériels (notamment perte de production, manque à gagner...).
- 1.5. Tout dommage doit être signalé à la société SEMNORD par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits, sous peine de nullité de la demande.
- 1.6. De convention expresse entre les deux parties, il est stipulé que la responsabilité civile de la Société SEMNORD ne pourra être recherchée au-delà d'un montant de 1.500.000 euros, somme à laquelle cette responsabilité est contractuellement limitée.
- 1.7. Les cas de force majeure et assimilés (intempéries, inaccessibilité, non conformité des équipements, vandalisme...) entraînent la suspension des engagements et responsabilité de SEMNORD.

ART. 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 2.1 Le CLIENT s'engage à mettre et à maintenir les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité, d'assurance et d'hygiène.
- 2.2 Le CLIENT informera la Copropriété de l'existence du contrat.
- 2.3 Le CLIENT s'engage à faciliter l'accès aux techniciens de la société SEMNORD.
- 2.4 Le CLIENT s'engage à fournir l'eau et l'électricité nécessaires à la bonne exécution des prestations.

ART. 3 – OBLIGATIONS DE SEMNORD

- 3.1 La société SEMNORD s'engage à informer, à l'avance, la Copropriété et son représentant de ses dates d'intervention.
- 3.2 La société SEMNORD s'engage à transmettre au représentant de la Copropriété les éléments décrivant l'intervention réalisée.
- 3.3 La société SEMNORD fera son possible pour informer le représentant de la copropriété de tout désordre relevé lors de ses passages dans la résidence.

ART. 4 - MODALITES DE FACTURATION

- 4.1 Les interventions répétitives, prévues dans le cadre d'un contrat pluri-annuel font l'objet d'une redevance annuelle, payable annuellement et à terme à échoir.
Cette redevance est révisable annuellement, selon la formule suivante :
$$P = P_0 \times (0,40 \text{ BT50} + 0,60 \text{ FSD2})$$

BT50 : Indice rénovation, entretien tous corps d'état
FSD2 : Indice des frais et services divers
Valeurs septembre
- 4.2 Les interventions ponctuelles, non prévues dans le cadre d'un contrat pluri-annuel sont facturées dès leur exécution.
- 4.3 Le montant des factures est majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.
- 4.4 Toutes les factures sont payables à réception sauf accord préalable entre les parties.
- 4.5 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, la société SEMNORD est fondée à percevoir des pénalités calculées égales à 15% du montant dû.

ART. 5 - DIVERS

- 5.1 Les remises de prix de la société SEMNORD sont valables 90 jours à compter de leur date d'émission.
- 5.2 En cas de litige, la juridiction compétente du lieu du Siège Social de la société SEMNORD sera saisie.